

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-09DCC



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x			MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x			Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x			B. PELLETIER	x			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Lalz	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Lalz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
 Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – Approbation de l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des fêtes » de Bey

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle

Reçu en préfecture
 001-200070555-20241028-20241028-09DCC-AI
 Date de télétransmission : 22/11/2024
 Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°20240226-09DCC du Conseil communautaire en date du 26 février 2024 portant convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la Commune de Bey et la Communauté de communes de la Veyle dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des Fêtes » ;

Vu la délibération n°20241028-08DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 portant participation de la Communauté de communes au programme ACTEE ACTEE – Fonds Chêne – Saison 3;

Considérant que la Communauté de communes a développé un service d'accompagnement des communes afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Bey a sollicité l'intervention de la Communauté de communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet « de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des Fêtes » ainsi que la production d'énergies renouvelables » et une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée avec la commune ;

Considérant que ce dossier a été retenu dans le cadre du programme ACTEE – Fonds Chêne – Saison 3 ;

Considérant que le 26 septembre dernier, la commune de Bey a présenté en séance du conseil municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) du programme de travaux et à l'unanimité, le conseil municipal de Bey a délibéré pour arrêter le programme de travaux suivant :

- Tranche ferme : remplacement du système de chauffage et installation d'une ventilation sur l'ensemble du bâtiment pour un montant de 186 812€ HT ;
- Tranche optionnelle N°1 : isolation des locaux de la mairie pour un montant de 34 094€ HT ;
- Tranche optionnelle N°2 : isolation des locaux salle des fêtes pour un montant de 65 678€ HT ;
- Tranche optionnelle N°3 : remplacement des menuiseries de la mairie pour un montant de 44 490€ HT ;

Considérant que la réalisation de la tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles N°1 et N°3 permettent, suivant les estimations du maître d'œuvre, d'atteindre les 40% de réduction de consommations énergétiques nécessaires à l'obtention de certaines aides financières ;

Considérant que s'agissant de la tranche N°2, bien qu'elle propose des solutions innovantes répondant aux exigences d'un bâtiment bioclimatique, conçues pour optimiser l'utilisation des ressources naturelles (lumière, ventilation, isolation...) et réduire l'empreinte environnementale, les travaux associés d'un montant de 65 678€ HT représentent un investissement, qui malgré les bénéfices à long terme, pourrait s'avérer difficile à couvrir au vu d'aides financières non substantielles ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'Avant-Projet Définitif (APD) tel qu'exposé en séance et rappelé ci-avant ;

FIXE le coût prévisionnel définitif des travaux à 331 074 € HT :

- Tranche ferme : 186 812 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 34 094 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 65 678 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : 44 490€ HT

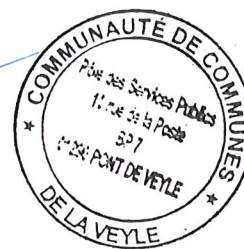
PRECISE que ce montant servira de base au calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

PRECISE que les élus se réservent la possibilité de ne pas retenir la tranche optionnelle N°2 pour les raisons sus-évoquées.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET,



Certifié exécutoire

Affiché le : 22.11.2024

Transmis en Préfecture le : 22.11.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241028-20241028-09DCC-AI
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024